

SLO

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 7
Présents : 5
Votants : 5

Commune de TRAVERSERES

Séance du 14 avril 2026

Objet

Acquisition de la
parcelle B 534 aux
consorts Latapie

N° de délibération

20260412

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Premier Adjoint.

Date de convocation : 8 avril 2026

Étaient présents : BARASZ Olivier, CLAVE Emilie, KOVACICEK Corinne, PAU André, TRIESTE Patrick

Excusée : LATAPIE Jean-Luc, LE TALLEC Sophie

KOVACICEK Corinne est élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au changement d'équipe municipale et dans la mesure où l'acquisition de la parcelle B 534 n'a pas encore été faite, il convient de redélibérer sur cette acquisition. Pour mémoire, une délibération actant cet achat a été prise le 9 mai 2023 et porte le n°20230502.

Les propriétaires et la commune ont signé précédemment un accord de vente consentie et accepté de 500€.

Considérant la demande des consorts Latapie d'obtenir une servitude de passage à titre gratuit,

Considérant que le cabinet de Géomètres Expert est venu délimiter les nouvelles parcelles, que les propriétaires ont signé le bornage à l'amiable,

Considérant que le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents,

- D'acquérir à l'indivision LATAPIE, la parcelle, située au Village, d'une superficie de 1 947 m² cadastrée B 534, au prix de 500 €
- De désigner M. PAU André, 1^{er} adjoint au maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,
- De prévoir la création d'un droit de passage au profit de la parcelle B 533 (fond dominant) sur la parcelle B 534 (fond servant), depuis chemin de la Oueyte entre la parcelle B 254 et la parcelle B 523, au profit des consorts Latapie. Cette servitude de passage sera d'une largeur de 10 m et d'une longueur de 45 m comme présenté sur le plan suivant.
- Précise que la servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

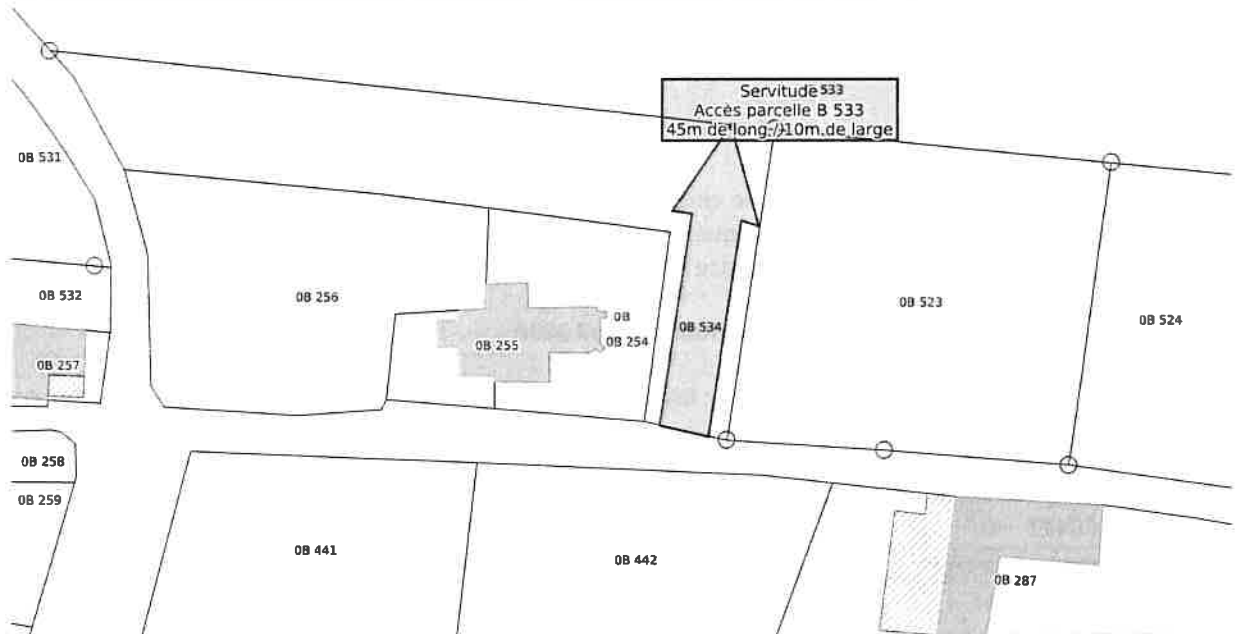
Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 032-213204548-20260414-D_20260412-DE

SLO

- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2026.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire,
Olivier BARASZ



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'État.